



PROCÈS-VERBAL

Séance du 29 janvier 2024

Présidence : M. Vincent BUCCINO

1. Appel : 85 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Roxane FARAUT et Stéphanie SCHMUTZ, MM. les Municipaux Alexandre DEMETRIADES, Olivier RIESEN, Claude ULDRY et Pierre WAHLEN

Mme Nathalie VUILLE, secrétaire – M. Jean-Marc DUCRY, huissier

Excusés : BESSE Chloé, BRAUNWALDER Alex, GIRARD Pierre, ISCHI KAPLAN Vanessa, KIRCHNER Volker, KORAROS, Christos, PERRIN Christian, PIEREN Taïna, SCHWAB HUG Ariane, SEGUY Alexia, WARMENBOL Claire, WEAVER David, ZAUGG Klara

Absents : BAJULAZ Romain, MACPHERSON Niall

2. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

M. Marius DISERENS demande une modification du procès-verbal, au point 9 de l'ordre du jour, dernier paragraphe relatant les propos de M. Jacky Colomb, car, selon lui, ils ne retracent pas adéquatement tous les événements et toute la vérité de la situation du 11 décembre dernier. Il souhaite modifier la fin du paragraphe de la façon suivante : « *Il commence à citer une de ses phrases d'un email en précisant que, selon lui, il n'y a rien de confidentiel, la commission étant terminée, que M. Diserens n'est pas d'accord avec la rédaction du rapport, tant en termes de contenu qu'en termes de syntaxe. Plusieurs personnes dans le plénum, dont la personne incriminée, se sont levées pour s'opposer à la divulgation d'échanges mails, qu'elles jugeaient confidentiels, et qu'il n'avait pas le droit de les lire publiquement.* M. Le Président interrompt M. Colomb et précise qu'il gèrera ceci avec les Chefs de groupe. M. Colomb précise qu'il a été outré par cette façon de dire et qu'il ne peut pas laisser passer cela. »

Au vote, la modification est acceptée à une majorité, 5 non et 19 abstentions.

Le procès-verbal modifié est accepté avec les remerciements à Mme la Secrétaire.

3. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président ajoute trois points à l'ordre du jour :

Point 7bis Communications de la COREG suite au Conseil intercommunal du 13 décembre 2023

Point 23bis Interpellation de M. Pierre Girard intitulée « Télé-Dôle suite et (pas) fin ? »

Point 23ter Interpellation de M. Robert Jenefsky intitulée « La priorisation c'est simple comme A, B, C ».

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

4. Communications du Bureau

- Le Bureau a octroyé les délais de réponses aux postulats suivants :
 - au 22 avril concernant la stratégie végétalisation (trois postulats)
 - au 24 juin pour l'assainissement des bâtiments communaux (A.Schwab Hug) et végétaliser Perdtemps (J. Vetter)
 - au 2 septembre concernant l'autopartage (J. Vetter).

- Le Bureau a le plaisir de constater qu'il n'a pas reçu de démission, pour la première fois depuis plus d'une année. Suite à la démission de M. Claude Farine à l'issue de la dernière séance, le 1^{er} viennent-ensuite, M. Christian Karcher, sera assermenté au point 6 de l'ordre du jour.
- Par contre, le Bureau a reçu la démission de la COREG de M. David Weaver, UDC. Suite à la démission de M. Claude Farine, le PS a également un siège vacant à la COREG.
- Le secrétariat a reçu l'information que M. Robert Jenefsky, PIN, a repris la présidence de la COREG. M. le Président le félicite.
- M. le Président signale que, dès les votations du 3 mars prochain, étant donné les travaux à l'école du centre-ville, le bureau de vote en ville sera installé à la Ferme du Manoir.
- M. le Président a eu plusieurs représentations liées à la fonction de Président en ce mois de janvier. Il a eu l'honneur d'être invité au culte des Pirates suivi d'un repas, un repas avec les anciens présidents et secrétaires du Conseil, l'apéritif annuel des présidents des sociétés locales, sans compter la visite d'un nonagénaire.
- M. le Président signale qu'une séance avec les Chefs de groupes a eu lieu le 11 janvier. Le but était que chacun s'exprime sur certains comportements inadmissibles, que ce soit en commission ou lors d'une séance du Conseil. Les Chefs de groupe ont pour but de transmettre le résumé de la séance et demander de respecter les règles, notamment de comportement. Il cite quelques exemples : trop d'échanges de mails une fois la séance terminée, faire des retours par mail ne fait que créer de l'animosité. Il conseille de prendre le téléphone. Il y a également eu des propos durs, au-delà du respect, allant jusqu'à suggérer à certains qu'ils n'avaient plus leur place au sein du Conseil, ce qui est inacceptable, tout comme imposer un point de vue comme étant la seule solution. La démocratie veut que les personnes qui ne sont pas d'accord puissent s'exprimer, raison pour laquelle il existe la possibilité de faire un rapport de majorité et de minorité. Le fait d'attaquer, citer et sortir des arguments passés en commission sur une personne en particulier, ne doit plus arriver. D'ailleurs, l'article 40i al. 4 de la Loi sur les communes le rappelle : « Tous les documents destinés à reproduire ou résumer les déclarations ou propos tenus en commission, telles que les notes de séances, sont confidentiels. De tels documents ne peuvent être transmis qu'aux membres de la commission. » Certains ont mentionné le fait qu'il y a beaucoup de nouveaux qui n'ont pas forcément appris les règles, les Chefs de groupe sont là pour les rappeler. Finalement, des gestuelles, des soupirs, des rires narquois, il estime que cela est plutôt de la provocation qui n'amène rien de positif autour de ce Conseil. Si une personne a un problème dans une commission, elle avertit son Chef de groupe qui pourra prendre contact avec l'autre Chef de groupe pour trouver une solution ou apaiser les tensions. M. le Président souhaite que, suite à cette séance, un réel changement se fasse, sans oublier que tout le monde est là pour défendre les intérêts des citoyens et non pour faire triompher son ego.

5. Communications municipales

Mme la Municipale Roxane FARAUT répond M. Gianluca Solimine au sujet des voitures de livraisons à la rue de la Morâche et Jules Gachet. Elle l'informe que Police Nyon Région a fait le même constat que lui et diligenté des mesures appuyées. Celles-ci ont établi qu'ils ont également des infractions au stationnement et des violations de l'interdiction générale de circuler, notamment sur la rue Jules Gachet. Des passages réguliers sont menés par PNR, Police secours et les Assistants de sécurité publique. Les infractions sont sanctionnées, car les tentatives d'approches préventives n'ont, malheureusement, pas porté leurs fruits. Ils maintiennent une vigilance sur cette thématique, car, effectivement, en période hivernale, ce type de comportement a toujours tendance à s'amplifier.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ répond à M. Michael Sauerlaender au sujet de la vente d'une parcelle à la route de l'Etraz par Novartis. Elle signale que le groupe Swissroc vient d'acquérir une parcelle de près de 20'000 m² à Prangins en vue de développer un ensemble immobilier et artisanal exemplaire. Celui-ci ne se trouve pas sur le périmètre qui a motivé la commune de Prangins à abandonner le projet de la route de contournement, donc ce n'est pas un argument pour reparler de la RDU.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT donne un complément de réponse à M. Yves Gauthier-Jaques au sujet des émissions des antennes de téléphonie mobile. A la suite des premières informations, il précise qu'au niveau de la collaboration transfrontalière des services d'urgence, il y a des échanges avec l'Etat major de conduite de crise et la fondation Urgences santé. Les responsables de ces entités leur ont confirmé que ces cas de figure sont connus et que les collaborateurs qui répondent au téléphone, tant du côté français que du côté suisse, sont formés pour transférer les appels auprès des organes d'urgence compétents et dans le bon pays. Ils n'excluent pas, néanmoins, qu'une erreur humaine soit possible dans l'application du protocole. Ils recommandent à nouveau d'utiliser le numéro européen d'urgence, le 112.

M. le Syndic répond ensuite à Mme Valérie Mausner Leger au sujet des arbres illuminés au marché de Noël. Même si cela semble quelque peu lointain, il l'informe qu'effectivement, un problème de minuterie avait été constaté, mais des dispositions ont été prises très rapidement et cela a été corrigé dans les plus brefs délais.

Toujours par rapport à Noël, les éclairages et tout le reste, M. Sauerlaender était également intervenu. M. le Syndic, même s'il n'est pas très souvent sur les réseaux sociaux, a également vu un certain nombre de critiques. Pour être clair, la Municipalité est consciente que l'année 2023, année de transition par rapport aux festivités, n'a pas eu tous les éléments positifs qu'ils auraient souhaités. En d'autres mots, c'était décevant, le constat est partagé. Il y a quand même eu quelques éléments positifs avec les illuminations dans le cadre de la deuxième édition d'Illumi'Nyon. Le public qui a vu ceci était enthousiaste, mais c'était dans un instant donné, dans un lieu précis. Si les gens étaient très contents de ces animations, ce n'était pas suffisant pour créer la magie du mois de décembre. La Municipalité est en train d'étudier la possibilité d'installer un éclairage de fêtes pour répondre aux besoins à court terme, soit fin 2024. Avec les règles de demande de crédit au Conseil communal, des marchés publics, il est illusoire d'avoir une solution autre que transitoire pour cette année, mais ils vont y travailler. L'éclairage que possède la ville, qui date de 2005, avait été racheté à la SIC. Il est obsolète et il y a peu de chance de pouvoir le déployer en l'état. Il rappelle également qu'un préavis avait été présenté en 2018 pour un nouvel éclairage de fêtes, que le Conseil communal avait refusé. A la lecture du procès-verbal de la séance et la lecture des deux rapports (majorité/minorité) qui étaient en lien avec cette décision, force est de constater que la lisibilité de tous les arguments qui avaient été donnés, ne leur donnait pas un vrai mode d'emploi pour savoir ce que le Conseil aimerait. Dans l'immédiat, ils vont essayer de trouver des alternatives pragmatiques pour la fin de l'année et réfléchir à mettre en place une organisation pour un concept d'animations. En résumé, le constat est partagé, ils peuvent faire beaucoup mieux et vont essayer de le faire.

6. *Assermentation*

M. le Président procède à l'assermentation de M. Christian KARCHER, SOC, et lui souhaite la bienvenue.

7. *Elections dans diverses commissions permanentes*

Le groupe UDC a un siège à repouvoir à la COREG et en tant que Délégué au Conseil intercommunal de Région de Nyon. Mme Béatrice ENGGIST présente la candidature de M. Marco CARENZA. Il est élu à l'unanimité.

Le groupe socialiste a également un siège à repouvoir dans ces deux commissions. M. Sacha VUADENS présente la candidature de Mme Corinne VIOGET KARADAG. Elle est élue à l'unanimité.

Tbis Communications de la COREG suite au Conseil intercommunal de Région de Nyon du

13 décembre 2023

M. Robert JENEFSKY fait un bref résumé de la séance du Conseil intercommunal du 13 décembre 2023 à Dully. Il précise qu'une information complète est disponible sur le site de Région de Nyon à l'adresse <https://regiondenyon.ch/documents/seance-du-13-decembre-2023>

1. Communications du CODIR

- Une consultation sur le règlement des taxes de séjour 2025 est actuellement en cours auprès des municipalités, qui doivent prendre position jusqu'au 29 février 2024.
- La situation de Télé-Dôle est très préoccupante, principalement en raison des dépassements du projet « Lapin-Blanc ». Le CODIR estime que CHF 2'600'000.- supplémentaires seront nécessaires pour pouvoir pérenniser Télé-Dôle et examine actuellement trois scénarios : (1) reprise de Télé-Dôle par Sogestar ; (2) apport financier des collectivités publiques ; ou (3) cessation des activités de Télé-Dôle.
- Vision 2050 du Grand Genève : un projet sera soumis à l'approbation du Conseil intercommunal en automne 2024, une première séance d'information pour la Sous-Région Jura-Lac, dont Nyon fait partie, aura lieu dans cette salle le 19 mars prochain.
- Stratégie régionale de gestion des zones d'activité (SRGZA) : une première séance d'information a eu lieu le 25 janvier 2024. La consultation publique des documents auprès de Région de Nyon est ouverte depuis le 27 janvier et jusqu'au 25 février.

2. Préavis

- Budget 2024 : le budget 2024 de Région de Nyon été adopté à une large majorité. Le total des charges en lien avec les activités de la Région de Nyon (hors fonds dédiés) se monte à CHF 2'969'040.-. Celles-ci sont entièrement couvertes par les recettes qui s'élèvent à CHF 2'976'880.- et se divisent comme suit :
 - les cotisations des communes membres pour CHF 2'350'000.- ;
 - la participation du Canton pour CHF 606'880.- ;
 - divers revenus pour CHF 20'000.-.Le résultat présenté affiche un excédent de recettes de CHF 7'840.-. La marge d'autofinancement propre au fonctionnement de l'association est de CHF 297'840.- et permet de couvrir les amortissements en cours.
- Préavis 31-2023, soutien annuel de CHF 50'000.- à Visions du Réel pour la période 2024-2027. Accepté par une large majorité.
- Préavis 33-2023, promotion de la mobilité, CHF 360'000.-. Accepté par une large majorité. Ce préavis demande un soutien sur trois ans (2024-2026) aux mesures de promotion pour la mobilité, dans la continuité des actions engagées depuis 2017. Le montant pour la part régionale est de CHF 120'000.- par an, à charge du nouveau Fonds pour une mobilité collective et innovante, sous réserve de l'approbation de ce dernier dans les communes. Cette contribution permet de maintenir les mesures-phares de promotion de la mobilité et développer de nouvelles actions ciblées. La plupart des communes, dont Nyon, a déjà approuvé un préavis communal correspondant.
- Préavis 32-2023 DISREN, complexe multisports de Colovray, soutien à hauteur de CHF 1'500'000.-. Accepté par une large majorité.

3. Nomination de quatre délégués (un par sous-région) à la commission tourisme
M. François Vautier (Trélex) a été élu pour la Sous-Région Jura-Lac.

4. Réponse à une interpellation de M. Claude Farine sur le projet de troisième voie A1 entre Nyon et Genève

Le CODIR répond que ce sont aux communes concernées et non pas à Région de Nyon de prendre position y relatif.

5. Interpellation de Mme Nathalie Vez Raymond sur la place de la politique régionale dans la planification autoroutière

Le CODIR répond que Région de Nyon contribue à la restructuration des jonctions autoroutières.

La prochaine séance du Conseil intercommunal aura lieu à Crassier le 7 mars 2024.

M. Sacha VUADENS a compris qu'une sous-commission « tourisme » a été organisée à la Région et il s'étonne que la plus grande ville du District ne soit pas représentée dans cette commission, mais c'est un village de la sous-région qui l'est. Il souhaite comprendre le pourquoi de cet état de fait.

M. Robert JENEFSKY lui répond qu'il s'agit d'une commission consultative et qu'il y a eu un appel à candidatures de chaque sous-région. Une seule candidature a été enregistrée en la personne de M. Vauthier de Trélex qui a été élu par acclamations.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT informe le Conseil qu'il est membre de cette commission, seule activité qu'il a gardée à la Région avec la présidence de la SOFREN. Cette commission est effectivement consultative et en voie de redistribution des rôles. Il y avait beaucoup de monde et cela devenait chronophage d'avancer, mais elle était utile par rapport à la réflexion sur la nouvelle réglementation pour les taxes de séjours qui doivent être acceptées par toutes les communes. Nyon a un siège de droit puisqu'elle héberge un office du tourisme et en tant que principal contributeur du budget de l'Office du tourisme de Nyon, via la Région. Notre ville avait accepté de déléguer la politique touristique au niveau régional, puisqu'à l'époque, il y avait Rolle, Saint-Cergue, et Nyon et Coppet ensemble. Il s'agissait de pôles qui se faisaient concurrence. L'idée était d'avoir une politique touristique à l'échelle du District. Nyon a délégué la politique touristique à la Région, mais ils sont partie prenante puisqu'il est membre de la commission du tourisme et M. Lionel Thorens, Délégué économique, est membre du comité de NRT (Nyon Région Tourisme).

RAPPORTS DE COMMISSIONS

8. ***Rapport de commission – Préavis N° 2023/111
Parcelle N° 968 à la Vuarpillière - Demandes de crédit pour : la démolition des réservoirs d'eau sur la parcelle N° 968 : CHF 1'720'500.— HT - le déplacement de l'espace de stockage SI Nyon de la parcelle N° 968 vers la parcelle N° 1905 : CHF 107'200.— HT - Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à titre onéreux à ThermorésÔ Nyon SA sur la parcelle N° 968.***

Rapporteur : M. Yves GAUTHIER-JAQUES

La discussion est ouverte.

Mme Laure DAMTSAS, en lisant le rapport, a compris qu'il y avait une interrogation sur les personnes qui doivent supporter les coûts financiers de ce projet. Elle comprend que le contribuable nyonnais allait supporter la totalité du ThermorésÔ SA alors que la commune n'est propriétaire qu'à 50% de celui-ci. Son collègue, M. Pierre Girard, avait déjà relevé lors de la dernière séance, le fait que les permis de fouilles ne seraient pas facturés. Ce genre de gratuité, ou de demie gratuité, lui pose problème à deux égards : le premier est la réalité et la crédibilité économique. Si une partie des coûts n'est pas comptabilisée, elle se demande comment les résultats peuvent être justes. Le deuxième est que la commune est lésée en tant que personne morale publique. Si, pour une raison ou pour une autre, la société ThermorésÔ SA devait être vendue ou absorbée ou que la Romande Energie s'en sépare, les avantages consentis par la Municipalité à la société ne seraient pas comptabilisés, donc valorisés, donc perdus. Elle enjoint donc la Municipalité à faire attention et facturer à la juste valeur réelle à ses propres sociétés pour ces deux raisons.

M. le Municipal Pierre WAHLEN croit qu'il y a une confusion dans l'argumentation qui vient d'être faite. La ville va mettre à disposition de ThermorésÔ SA un terrain. Ce terrain, aujourd'hui, est couvert par des réservoirs que la ville a l'obligation de démolir, obligation faite par l'Etat. Lorsque des réservoirs sont désaffectés, il s'agit d'assurer la démolition. Cela signifie que, quel que soit le futur, que ce soit pour un droit de superficie ou lors d'une vente, c'est la ville qui a la responsabilité de mettre hors service ses réservoirs, ce qui signifie les démolir. C'est ce que la ville va payer, quelle que soit l'affectation future de cette parcelle. La désaffectation de ces réservoirs et le coût de sa démolition sont assurés par un compte fermé de l'eau, qui permet de

financer tous les travaux en rapport avec l'adduction d'eau potable (construction des nouveaux réservoirs de l'Asse et démolition). C'est ce que prévoit strictement ce préavis. Il n'y a donc pas de travaux faits pour ThermorésÔ SA. Les choses ont été liées, car la Municipalité a estimé, à raison, qu'en faisant de la démolition et mettant ThermorésÔ SA dans le projet dès le départ, cela permettait de réaliser une démolition qui sera en rapport avec l'affectation future. Cela permet également d'éviter à la ville de Nyon de remblayer intégralement le terrain après démolition, de rapporter des matériaux et toute une série de travaux qui ne sont pas exécutés. Au bout du compte, la ville de Nyon y gagne et ThermorésÔ SA aussi, mais la ville ne finance pas des travaux pour ThermorésÔ SA. M. le Municipal en profite pour faire une remarque à propos des conclusions du rapport. Il rappelle que la Municipalité partage complètement l'idée que le bois, à long terme, ne sera pas viable, surtout que les ventes de contrats de ThermorésÔ SA pour cette énergie sont excellents et qu'ils vont, assez vite, arriver à saturation de ce que l'on peut produire comme énergie. Raison pour laquelle ils étudient la possibilité d'exploiter la géothermie depuis un certain temps (Vinzell, Nyon) et ils ont lancé une étude d'aquathermie, dont il a déjà parlé à l'occasion d'un postulat de M. Olivier Monge, pour valoriser l'eau du lac qui seront deux sources d'énergies renouvelables qu'ils espèrent pouvoir mettre en œuvre et qui devraient remplacer tout ou partie du bois qu'ils utiliseront pour le ThermorésÔ SA à l'avenir.

Mme Marina ALBERTI faisait partie de cette commission. Ils ont eu beaucoup de discussions. Il y a eu une deuxième séance, juste pour une question, convoquée alors que plusieurs étaient contre. La réponse à cette question avait déjà été évoquée en présentation lors de la commission à laquelle M. le Municipal avait répondu. Maintenant il y a encore une intervention et elle trouve que l'on a un peu dépassé les limites.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à la démolition du réservoir d'eau situé sur la parcelle N° 968 ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'720'500.— HT pour la démolition du réservoir d'eau sur la parcelle N° 968, dépense portée en augmentation du capital de dotation des services industriels, service des eaux réseau Nyon compte N° 9144.01, entièrement couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve, compte N° 9280.27 doté d'un montant de CHF 11'804'649.17 au moment de la rédaction du présent préavis ;
3. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 107'200.— HT pour le déplacement de l'espace de stockage des SIN de la parcelle N° 968 vers la parcelle N° 1905 propriété de la SAPAN - Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise ;
4. de porter les dépenses engendrées par le déplacement de l'espace de stockage SIN de la parcelle N° 968 vers la SAPAN sur chacun des fluides soit :
 - a. CHF 39'706.— HT portés en augmentation du capital de dotation des Services industriels, compte N° 9144.30 – *Service de l'électricité* , dépense amortissable en 10 ans, entièrement financée par les tarifs de l'électricité, réseau de distribution ;
 - b. CHF 10'962.— HT portés en augmentation du capital de dotation des Services industriels, compte N° 9144.33 – *Éclairage public* , dépense amortissable en 10 ans, entièrement financée par les tarifs de l'électricité, réseau de distribution ;
 - c. CHF 19'817.— HT portés en augmentation du capital de dotation des Services industriels, compte N° 9144.60 – *Service du gaz*, dépense amortissable en 10 ans, entièrement financée par les tarifs du gaz ;
 - d. CHF 36'715.— HT portés en augmentation du capital de dotation des Services industriels, compte N° 9144.01 - *Service des eaux réseau Nyon*, entièrement couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve, compte N° 9280.27 – *Service des eaux* doté d'un montant de CHF 11'804'649.17 au moment de la rédaction du présent préavis.

5. d'accepter l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à titre onéreux à ThermorésÔ Nyon SA sur une surface de 3'792 m² de la parcelle N° 968 ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer un acte notarié octroyant un droit de superficie à titre onéreux à ThermorésÔ Nyon SA sur une surface de 3'792 m² de la parcelle N° 968 ;
7. d'affecter les montants encaissés à titre de droit de superficie au compte N° 310.4232.00 - *Redevance droit de superficie.*

**9. Rapport de commission – Rapport-préavis N° 2023/121
Création de zones 30 et de rencontre et mise au clignotant de carrefours la nuit - Réponse aux postulats de M. le Conseiller communal Alexander Federau et consorts intitulé « 30 km/h en ville » et de Mme la Conseillère communale Caroline Bordier intitulé « La nuit, réduisons la pollution et le bruit inutile grâce aux feux clignotants ! » - Demande de crédit de CHF 353'800.- TTC pour la mise en œuvre de mesures de pacification et de fluidification de la circulation.**

Rapporteur : M. Daniel GROSJEAN

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice ENGGIST trouve que c'est malheureux que l'on ait mis deux choses qui ne vont pas ensemble dans le même rapport. Deux postulats ont été réunis, mais il est possible d'être pour l'un et contre l'autre. Elle constate qu'un des deux postulats va coûter CHF 353'800.- et que le deuxième ne coûte rien du tout. En votant, elle n'a pas la possibilité de dire la préférence ou si l'on accepte que l'un des deux.

M. Joël VETTER a trouvé très clair tout ce programme de déploiement par étapes de ces réductions de vitesse et il remercie la Municipalité. Il a juste un doute s'agissant du devenir du chemin d'Eysins et du chemin de la Fontaine. A la page 3 du rapport, sur le plan, on comprend que la première étape d'apaisement des rues de quartier est en cours avec un certain nombre de rues qui ont fait l'objet d'une mise à l'enquête et qui vont être mises à 30 km/h prochainement. Le chemin d'Eysins et le chemin de la Fontaine n'en font pas partie. On parle d'une deuxième étape pour l'apaisement de ces poches de quartier qui concerne des rues privées donc qui, a priori, ne concerne pas ces deux chemins qui sont du domaine public. Ensuite, on parle de l'étape suivante qui nécessite un accord du Canton pour les routes de circulation générale, indiquées sur la carte en épais, qui ne concerne pas non plus ces deux chemins. Il se demande donc si ces chemins ont été oubliés dans le plan, puisque, par déduction, ils ne figureraient nulle part. Beaucoup d'habitants logent le long de ces chemins et il invite la Municipalité à les intégrer dans cette réduction de vitesse à court terme. Il ne voit pas pourquoi on ferait des différences entre ce quartier et d'autres de la ville.

M. Alexander FEDERAU commence par remercier les membres de la commission et particulièrement son président et rapporteur, M. Grosjean, pour le déroulement de cette commission. Le rapport reflète ce qui a été dit et il a été déposé en temps approprié. Il conçoit que le sujet du préavis soit sensible, avec des opinions qui peuvent être très polarisées et des débats parfois émotionnels. Cependant, dans sa conception de la politique, les différents partis se parlent poliment et de manière constructive, ce qui a été le cas ici. Dans les meilleurs des cas, ils arrivent à des conclusions uniques en vue du bien commun, cela le touche donc que tous les partis présents aient signé ce rapport. Il rappelle les objectifs de ce train de mesures pour la ville. Il va rejoindre ce que M. Gentil a dit lors de la présentation qui a eu lieu avant la séance. Le premier point sont des arguments sécuritaires. Comme chacun le sait sans doute, une cycliste a perdu la vie en décembre. Or, on sait qu'il n'y a pratiquement plus d'accident mortel dans les zones 30. Le deuxième argument est le bruit. La perception des nuisances sonores est divisée par deux. La fluidité du trafic est améliorée et cela permet de réduire les gaz à effet de serre. Il appelle à voter ce préavis.

M. Sacha VUADENS est également content du préavis et du déroulement de la commission. Il souhaite revenir sur deux points qui ne figurent pas dans les conclusions, mais qui figurent dans

le rapport. Deux vœux ont été émis par la commission et ont été acceptés à la majorité, deux principes que la ville respecte, mais que la commission souhaitait également voir figurer dans le rapport. Le premier vœu était que les régimes de vitesse soient harmonisés au centre-ville. Aujourd'hui, on ne sait pas forcément à quelle vitesse est chaque rue. Certaines sont à 30, d'autres à 20. On voit qu'il y a un problème d'harmonisation. Le deuxième vœu est, qu'à chaque fois que cela est possible, de privilégier le 20 km/h, pour des questions de bruit, mais aussi de priorité des piétons ainsi que pour la sécurité de tout le monde au centre-ville. Il souhaitait rappeler ces deux vœux dans les débats de ce soir.

Au sujet de l'aménagement de toutes ces voies qui vont être passées à 30 km/h, M. Jacky COLOMB rappelle la norme VS85 qui demande que le 85% des véhicules qui passent dans le chemin roulent à moins de 32 km/h. Il pense que certaines voies ne peuvent pas être homologuées, car elles n'incitent pas à rouler à cette vitesse et les résultats des tests radar montreront que la vitesse n'est pas respectée. Il faudra, dès lors, poser des chicanes, alterner le stationnement ou faire quelque chose qui oblige les véhicules à rouler plus lentement. Il souhaite savoir si toutes ces mesures avaient bien été incluses dans le montant du crédit, car cela lui paraît peu pour autant de chemins.

Mme la Municipale Roxane FARAUT signale qu'il y a eu tout un changement au niveau de la possibilité de la mise en zone 30. A l'époque, il fallait effectivement que la norme soit totalement respectée, que des requalifications complètes soient faites. C'était tout le but du changement de la loi, qui fait qu'aujourd'hui, il n'y a plus ces difficultés. Par contre, il y a des procédures à respecter, notamment vis-à-vis de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) qui doit donner son accord sans les réaménagements. Les possibilités ont été assouplies.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte par 79 oui, 1 non et 3 abstentions :

1. de prendre acte que le rapport-préavis N° 2023/121 vaut réponse aux postulats suivants :
 - a. postulat de M. le Conseiller communal Alexander Federau et consorts intitulé « 30 km/h en ville »,
 - b. postulat de Mme la Conseillère communale Caroline Bordier intitulé « La nuit, réduisons la pollution et le bruit inutile grâce aux feux clignotants ! » ;
2. de prendre acte de la limitation de vitesse par la création de zones 30 et de zones de rencontre dans les poches résidentielles (étape 1) en continuité des aménagements existants ;
3. de prendre acte de la mise au clignotant de 10 carrefours la nuit pour une première phase de six mois ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 353'800.— TTC afin de financer les mesures de fluidification et d'apaisement de la circulation routière ;
5. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 10 ans.

M. Joël VETTER souhaite reprendre la parole, mais M. le Président lui signale que la discussion est close et qu'il peut intervenir dans les « Divers en rapport avec la séance ».

**10. Rapport de commission – Préavis N° 2023/125
Crédits supplémentaires 2^e série au budget 2023 - Demande de crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 1'467'092.– au budget 2023, compensés à hauteur de CHF 1'172'280.–soit un montant net de CHF 294'812.–.**

Rapporteur : M. Olivier MONGE

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 81 oui, 2 non et 1 abstention :

1.	d'octroyer au Service des ressources humaines un crédit supplémentaire de CHF 159'492.–, partiellement compensé comme suit :		
	Compte N° 130.3012.00 – <i>Service du personnel : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	159'492.–
	<i>Compensé par :</i>		
	Compte N° 130.3011.00 – <i>Service du personnel - Traitements</i>	CHF	-14'000.–
	Compte N° 130.4361.00 – <i>Service du personnel : Remboursement de traitements</i>	CHF	-74'380.–
	Effet "net" du crédit	CHF	71'112.–
2.	d'octroyer au Service de la culture deux crédits supplémentaires de CHF 73'200.– et CHF 148'000.–, partiellement compensés comme suit :		
	Compte N° 157.3012.00 – <i>Musées ressources transversales : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	73'200.–
	<i>Compensé par :</i>		
	Compte N° 154.3011.00 – <i>Château de Nyon : Traitements</i>	CHF	-8'300.–
	Compte N° 155.4361.00 – <i>Musée du Léman : Remboursement de traitements</i>	CHF	-13'900.–
	Compte N° 156.3011.00 – <i>Musée Romain : Traitements</i>	CHF	-19'900.–
	Effet "net" du crédit	CHF	31'100.–
	Compte N° 151.3012.00 – <i>Bibliothèque : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	148'000.–
	<i>Compensé par :</i>		
	Compte N° 151.4361.00 – <i>Bibliothèque : Remboursement de traitements</i>	CHF	-6'100.–
	Compte N° 151.3012.01 – <i>Bibliothèque : Stagiaires</i>	CHF	-18'000.–
	Effet "net" du crédit	CHF	123'900.–
3.	d'octroyer au Service de les sports, manifestations et maintenance deux crédits supplémentaires de respectivement CHF 120'000.– et CHF 115'000.– totalement compensés :		
	Compte N° 340.3012.00 – <i>Maintenance : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	120'000.–
	<i>Compensé par :</i>		
	Compte N° 340.4361.00 – <i>Maintenance : Remboursement de traitements</i>	CHF	-120'000.–
	Effet "net" du crédit	CHF	0.–
	Compte N° 170.3653.02 – <i>Service des sports : Sport pour tous</i>	CHF	115'000.–
	<i>Compensé par :</i>		
	Compte N° 170.4390.00 – <i>Service des sports : Recettes diverses</i>	CHF	-25'000.–
	Compte N° 170.4390.01 – <i>Service des sports : Recettes diverses (financement externe)</i>	CHF	-90'000.–
	Effet "net" du crédit	CHF	0.–

4.	d'octroyer au Service d'architecture un crédit supplémentaire de CHF 100'000.– entièrement compensé :		
	Compte N° 341.3141.00 – <i>Bâtiments scolaires primaires : Entretien des bâtiments</i>	CHF	100'000.–
	<i>Compensé par :</i>		
	Compte N° 341.3141.01 – <i>Bâtiments scolaires primaires : Entretien installations techniques</i>	CHF	-70'000.–
	Compte N° 344.3141.02 – <i>Bâtiments communaux administratifs : Entretien installations techniques</i>	CHF	-30'000.–
	Effet "net" du crédit	CHF	0.–
5.	d'octroyer au Service des infrastructures un crédit supplémentaire de CHF 250'000.– entièrement compensé :		
	Compte N° 460.3120.00 – <i>Réseaux d'égouts et épuration : Eau, gaz, électricité</i>	CHF	250'000.–
	<i>Compensé par :</i>		
	Compte N° 460.4809.00 – <i>Réseaux d'égouts et épuration : Prélèvement sur fonds de réserve Réseaux Egouts et épuration</i>	CHF	-250'000.–
	Effet "net" du crédit	CHF	0.–
6.	d'octroyer au Service de l'environnement un crédit supplémentaire de CHF 120'000.– entièrement compensé :		
	Compte N° 440.3080.00 – <i>Service de l'environnement : Personnel temporaire</i>	CHF	120'000.–
	<i>Compensé par :</i>		
	Compte N° 440.4361.00 – <i>Service de l'environnement : Remboursement de traitements</i>	CHF	-108'000.–
	Compte N° 440.3145.03 – <i>Service de l'environnement : Entretien surfaces domaine public</i>	CHF	-12'000.–
	Effet "net" du crédit	CHF	0.–
7.	d'octroyer au Service de la cohésion sociale cinq crédits supplémentaires pour un total de CHF 381'400.–, partiellement compensés comme suit :		
	Compte N° 763.3012.00 – <i>UAPE Cèdre Magique : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	74'200.–
	Compte N° 766.3012.00 – <i>UAPE Le Ricochet : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	83'800.–
	Compte N° 767.3012.00 – <i>UAPE Justakôté : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	70'500.–
	Compte N° 770.3012.00 – <i>APEMS du Rocher : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	83'300.–
	Compte N° 771.3012.00 – <i>UAPE La Maison : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	69'600.–
	<i>Compensé par :</i>		
	Compte N° 763.3011.00 – <i>UAPE Cèdre Magique : Traitements</i>	CHF	-23'500.–
	Compte N° 766.3011.00 – <i>UAPE Le Ricochet : Traitements</i>	CHF	-70'300.–
	Compte N° 767.3011.00 – <i>UAPE Justakôté : Traitements</i>	CHF	-32'400.–
	Compte N° 770.3011.00 – <i>APEMS du Rocher : Traitements</i>	CHF	-79'800.–
	Compte N° 771.3011.00 – <i>UAPE La Maison : Traitements</i>	CHF	-30'300.–
	Compte N° 763.4361.00 – <i>UAPE Cèdre Magique : Remboursement de traitements</i>	CHF	-36'900.–
	Compte N° 766.4361.00 – <i>UAPE Le Ricochet : Remboursement de traitements</i>	CHF	-6'600.–
	Compte N° 767.4361.00 – <i>UAPE Justakôté : Remboursement de traitements</i>	CHF	-18'800.–

Compte N° 771.4361.00 – <i>UAPE La Maison : Remboursement de traitements</i>	CHF	-14'100.–
Effet "net" du crédit	CHF	68'700.–

11. Propositions individuelles

Mme Aurélie HEGETSCHWEILER fait remarquer qu'une fois par mois se tient le marché aux puces de Rive. Une balade prisée par les Nyonnaises et Nyonnais, mais pas que. Le revers de la médaille réside dans un problème de stationnement. En effet, le parking est toléré sur certains trottoirs et notamment aux abords du cimetière. Elle a, toutefois, pu constater que des automobilistes vont jusqu'à se garer à l'intérieur même du cimetière. Ce désagrément a également été constaté à d'autres moments que le dimanche du marché aux puces. Ceci n'est pas idéal pour les personnes s'y recueillant ou s'y promenant en pensant que c'est une zone réservée aux piétons. C'est d'ailleurs un magnifique endroit pour s'y promener. Elle souhaite savoir ce que la Municipalité peut envisager comme mesure afin que cela ne se reproduise plus.

Mme la Municipale Roxane FARAUT lui demande de préciser s'il s'agit bien du chemin de la Croisette, ce qu'elle confirme. Mme la Municipale reconnaît que les jours de marchés aux puces, brocante et autres, il y a une forte pression de stationnement sur les trottoirs dans ce secteur et elle avoue qu'ils font preuve de tolérance. Mme Hegetschweiler lui précise qu'elle parle des voitures stationnées dans le cimetière. Mme la Municipale lui répond, dès lors, qu'il s'agit d'un terrain privé communal et qu'elle doit en discuter avec ses services.

Mme la Municipale Roxane FARAUT en profite pour répondre en même temps à M. Vetter au sujet du chemin d'Eysins et de la Fontaine. Elle signale que ces deux chemins sont prévus d'être requalifiés en coordination avec Gravette, car il y a une cohérence de secteurs. Sur le chemin d'Eysins, il y a la problématique de stationnement perpendiculaire sur toute la longueur, un gabarit de la route qui nécessiterait de respecter la norme V85. Il faut donc une requalification, ce qui prendra plus de temps.

M. Pierre PATELLI a pu observer que le projet de végétalisation a repris du retard et il a pu voir sur les réseaux sociaux que le poste de Délégué à la durabilité est à repourvoir après une année et trois mois. Malheureusement, ce poste est au SAG et il souhaite que la Municipalité infirme que ce ne sont pas des problèmes de gestion ou de management, mais une question de parcours personnel qui a fait qu'ils se sont séparés de cette personne après une année et trois mois. En d'autres termes, il rappelle qu'il y a eu une crise à Nyon avec le SAG. Une personne est de nouveau partie et il se demande s'il s'agit d'un problème du SAG ou juste un parcours de vie qui a changé.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT lui répond très brièvement. D'abord, pour dire qu'ils n'évoquent pas les situations personnelles des employés de la ville. La Déléguée au plan climat et durabilité a effectivement donné sa démission, mais cela n'a strictement rien à voir avec la crise administrative qui date de bien avant son engagement. Elle a fait un très bon travail, ils étaient très satisfaits de ses prestations et lui souhaitent plein succès pour la suite. Il va y avoir un changement, c'est dans l'ordre relativement normal des choses, même s'ils auraient espéré qu'elle reste plus longtemps dans le service.

**DEPÔT DE PREAVIS – RAPPORT MUNICIPAUX
DISCUSSION PREALABLE**

12. Préavis N° 2024/129

Demande d'un crédit d'étude pour la rénovation et l'assainissement énergétique du bâtiment Ancienne Douane sis à la rue de Rive 21 à Nyon - Demande d'un crédit de CHF 460'000.– TTC pour les études portant sur la rénovation et l'assainissement énergétique du bâtiment ECA N° 89 et la démolition de l'annexe ECA N° 90.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

13. Rapport-préavis N° 2024/130

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Carinne Bertola et consorts intitulé « Nyon, ton patrimoine du XXe siècle est digne d'intérêt ! » - Demande d'un crédit annuel de CHF 120'000.– par année, pour financer une équipe pluridisciplinaire et un mandat de coordinateur-riche consacrés à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine du XXe siècle.

La discussion est ouverte.

M. John SANTANTONIOU demande si la Municipalité est au courant qu'il y a une association privée qui s'occupe des plus anciens bâtiments en ville qui s'appelle Pro Novioduno. Il y a des gens très compétents, dont un ex Chef de service de Genève. Ils sont très actifs. Ce préavis va coûter de l'argent. Il faut créer la commission et il y a une demande pour CHF 120'000.-. Il se demande si cette association pourrait aider.

M. Michael SAUERLAENDER regrette que, dans ce Conseil, l'on vienne souvent avec différentes idées qui se transforment très souvent en des naissances de projets bien plus onéreux, bien plus complexes et bien plus engageants pour les ressources éparses et déjà surmenées de la Municipalité et ses différents services. Il s'étonne que l'on arrive avec un montant aussi important pour quelque chose qui aurait déjà pu être intégré avec les connaissances que l'on possède déjà.

M. le Municipal Claude ULDRY pense qu'effectivement les deux interventions sont intéressantes. Naturellement, il a lu avec intérêt le courrier des lecteurs de M. Glasson. Il pense qu'actuellement la bonne solution n'est pas de répondre devant le Conseil si Pro Novioduno a plus de compétences que Patrimoine suisse, par exemple, pour faire cette expertise. Il propose de répondre à ces deux questions en commission. Si jamais, ils pourront à nouveau intervenir lorsque le rapport sera déposé. Il pense que la commission a, de plus, intérêt à analyser ces questions qui sont fort pertinentes.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

14. Préavis N° 2024/131

Demande de crédit pour le renforcement des infrastructures de mobilité active - Demande d'un crédit de CHF 1'129'200.– TTC pour la réalisation de 10 mesures destinées aux piétons, aux vélos et aux transports publics - Demande de crédit de CHF 91'300.– HT pour les travaux d'infrastructures des SIN.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

15. **Rapport-préavis N° 2024/132**
Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal ».

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

16. **Préavis N° 2024/133**
Secteur En Prélaz – Demande d'un crédit d'études de CHF 390'000.- TTC pour l'établissement du projet urbain et du plan d'affectation.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

17. **Préavis N° 2024/134**
Route de Divonne – étude d'aménagement du secteur - Demande d'un crédit de CHF 590'000.- TTC pour l'établissement des études pour la requalification de la route de Divonne.

La discussion est ouverte.

M. Jacky COLOMB fait remarquer un petit point de détail. Il voit sur la couverture le numéro du préavis N° 2023/134 et sur l'ordre du jour N° 2024/134.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

NB : le numéro correct est le N° 2024/134.

18. **Postulat de Mme Nathalie Raya Etter intitulé « Pour l'intégration de la Boussole 21 dès l'élaboration des projets d'investissements comme mesure de l'engagement de la Ville pour la durabilité ».**

Mme Nathalie Raya ETTER présente son postulat.

La discussion est ouverte.

M. Jacques HANHART commence à prendre peur quand il lit ceci. Dans la construction, chaque corps de métier a ses normes, les normes SIA, les normes Minergie qui viennent d'une société privée quasiment devenue une norme. Là, on demande d'ajouter Boussole 21. Plus personne ne connaît les normes, ni ne peut les appliquer car elles se contredisent très souvent. Cela devient dramatique, car, au lieu de faire confiance aux vrais professionnels qui font leur travail, on établit des normes et plus personne ne sait ce qu'il doit suivre et plus personne ne les respecte. Cela va devenir ingérable pour les architectes de tout suivre. Il demande que la Municipalité soit très attentive aux possibilités que cela devienne réalisable.

M. Sacha VUADENS est très ouvert à une nouvelle boussole, à de nouvelles normes. Il entend aussi M. Hanhart, mais pense que ce serait bien d'arriver à expliquer en commission, avant d'envoyer le postulat à la Municipalité. Ils ont peut-être des questions à poser sur le bien-fondé de certains critères qui sont demandés et avoir certaines explications sur cette initiative. Il propose donc un renvoi en commission.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT signale que, si le Conseil veut gagner du temps, la Municipalité accepte parfaitement que le document lui soit envoyé, mais il l'informe que leur position sera défavorable à ce projet.

M. Sacha VUADENS est déçu de la façon de procéder de M. le Syndic. Il dit qu'il faut renvoyer directement la proposition, mais ils vont dire non. Il trouve que le processus pose problème. Il retire sa demande de renvoi en commission et discutera lors du rejet demandé par la Municipalité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le renvoi à la Municipalité est refusé par 43 non, 29 oui et 12 abstentions. Le postulat est classé sans suite.

19. Réponse à l'interpellation de M. Joël Vetter & consorts intitulée « Quel bilan et quelle suite pour la piétonnisation du début de la rue de la Morâche, du nord de la rue de la Gare et de la rue Juste-Olivier ? »

M. Joël VETTER remercie la Municipalité pour cette réponse très complète. S'il regarde un petit peu dans le rétroviseur, il a fallu un postulat, une interpellation et une motion pour arriver aux aménagements qui ont été réalisés. Désormais, une étude va être lancée, ce qui est très bien, avec une réalisation envisagée entre 2032 et 2036, ce qui est extrêmement lointain. Il se demande quelles sont les difficultés qui font qu'on ne pourrait pas aller plus vite en expérimentant des choses, en testant des aménagements. A titre personnel, il trouve que les aménagements sont réussis pour la partie qui a été améliorée, soit la place, la terrasse, l'arrêt de bus. Mais beaucoup de choses ne fonctionnent pas dans ce secteur, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Il y a une place encombrée d'obstacles où les bancs sont en serpent, avec des bordures, des panneaux qui empêchent de correctement de passer. On est encore sur un espace qui n'est pas très accueillant dans sa totalité pour les piétons. Il a presque l'impression que cette réponse, en renvoyant un projet à 2032, invite à revenir avec un postulat pour que ça aille plus vite. Il va y réfléchir.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ pense qu'il y a une incompréhension. Concernant la piétonnisation du centre-ville, ils vont lancer les études prochainement. Par contre, la rue de la Morâche, fait partie du projet Pôle gare. Il subsiste des questions avec, entre autres, la DGMR, les CFF pour savoir où vont passer les bus, dans quel sens, comment et où est-ce qu'ils vont s'arrêter, de quelle manière. Ils ne veulent pas engager beaucoup d'argent sur la rue de la Morâche. Pour cette rue et devant la gare, les études seront entre 2032 et 2036. Cela fera partie de la mesure PA5 du Pôle gare avec de l'argent potentiellement de la Confédération, ou autres. Concernant le reste de la piétonnisation, cela va se faire maintenant puisqu'ils annoncent lancer l'étude prochainement. L'aménagement de la rue de la Morâche n'est pas satisfaisant, mais ils ne pourront pas faire des aménagements définitifs vu qu'ils dépendent de l'aménagement Gare. Toutefois, ils vont réfléchir comment l'améliorer par des choses plus ponctuelles.

20. Réponse à l'interpellation de M. Raphaël DUNANT intitulée « Terrasses de la rue et de la place de la Gare ».

M. Raphaël DUNANT tient à remercier la Municipalité pour sa réponse point par point à chacune des questions posées. Toutefois, concernant la question 4, il est indiqué qu'il y aura une mise à jour générale des autorisations délivrées pour l'utilisation du domaine public à des fins de terrasses et il demande s'il est possible d'avoir une date pour celle-ci ou savoir si elle n'est pas encore définie.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ précise qu'elle n'est pas encore définie, raison pour laquelle elle n'a pas été donnée.

21. Réponse à l'interpellation de M. Jacky COLOMB à propos des passerelles Nyon Prangins et Nyon Colovray.

M. Jacky COLOMB remercie la Municipalité pour son document long et fourni. Cependant, il ne répond pas à toutes les questions posées dans l'interpellation. Il va reprendre celles qui ne l'ont pas renseigné de la bonne manière. En ce qui concerne la première question, il s'agissait du raccordement de la passerelle au plateau de la Mobilière. La Municipalité répond avoir, dès le début, été en lien avec la Mobilière, contrairement à ce qu'elle avait répondu à la commission à l'époque de l'examen du préavis où elle n'envisageait pas d'emprunter cet itinéraire et qu'aucune discussion à ce sujet n'avait eu lieu, soit avec la Mobilière, soit avec les propriétaires du chemin de la Redoute. Elle conclut en rappelant que les premières études de détails ont permis, entre autres, d'expliquer le choix de ne pas relier la passerelle directement au plateau de la Mobilière. Cependant, cette réponse ne révèle pas concrètement les raisons de ce choix, quels étaient les choix de la Mobilière. De même, la réponse à la question 3 ne contient que des généralités, mais ne dit rien des propositions de passage sur la parcelle de la Mobilière, ni sur la motivation de cette dernière à accepter ou refuser ce passage. Toujours concernant la question 3, si les questions ont repris avec la Mobilière à la suite du changement de tracé, la Municipalité répond d'une manière évasive, à nouveau, en citant les relations excellentes, de fort engagement de la Mobilière envers cette liaison, l'implication soutenue de ce partenaire. Elle reconnaît, cependant, qu'aucune convention formelle n'est établie entre eux. Il aimerait bien savoir s'ils ont parlé, ou pas, s'ils ont accepté, ou pas.

Concernant la question 6 qui concernait la passerelle Nyon-Colovray, il est à nouveau désolé de le dire, si la phrase est très complète, elle ne lui apprend rien. La Municipalité répond qu'elle souhaite engager des discussions afin d'obtenir un consensus, notamment, en explorant la possibilité de récupérer de l'espace. En langage clair, ils essaient de dire que la Municipalité souhaite parler aux propriétaires de la parcelle 570, afin que celui-ci cède à la commune le terrain nécessaire à la construction de la passerelle et que rien n'a encore été entrepris. C'est ainsi qu'il le comprend et demande à la Municipalité de le corriger si tel n'est pas le cas.

La question 7 évoquait les atteintes que le chantier fera subir à l'environnement naturel, notamment du fait de l'emploi de machines de chantier et de camions. Il parle plutôt du tracé sur Colovray. Il rappelle qu'un premier refus d'élargissement du sentier était motivé par le souci de préserver le milieu naturel et de conserver, à cet endroit, son caractère bucolique. La Municipalité répond sur des dommages ponctuels et d'appuis de l'ouvrage tous les 20 mètres. Elle ne répond pas à la problématique des atteintes irréversibles que le chantier de construction fera subir à l'environnement tout au long du tracé.

Concernant la question 8 et la planification établie régulièrement mise à jour en fonction des discussions avec les CFF, il constate que les délais sont repoussés, mais la Municipalité dit que cela n'aura pas d'influence sur l'octroi des subventions. Il est un peu rassuré de ce côté.

La question 9 interrogeait sur les risques financiers liés aux modifications d'exigences des CFF au cours de la construction, notamment avec le paragraphe suivant de la lettre des CFF du 18 avril 2017 donnant leur accord de principe à la commune de Nyon. Ce paragraphe dit : « Les structures porteuses à proximité des voies CFF actuelles et futures doivent être dimensionnées au choc ferroviaire. Une note justificative des calculs de dimensionnement doit être soumise à l'approbation des services techniques des CFF ». Il se rappelle à cet effet les dispositifs antichocs exigés en dernière minute au pont de la Redoute et qui ont suscité de gros dépassements de budget.

Concernant la question 10 qui porte sur les conventions en vigueur actuellement et donc celles qui devraient être établies par la suite, elles stipulent toutes que les CFF peuvent à tout moment exiger le déplacement ou la modification de ce chemin piétons et cyclistes, ainsi que sa clôture, son éclairage aux frais de la commune lorsque les installations empêchent la mise en place, la modification ou l'entretien d'installations destinées à l'exploitation ferroviaire ou que les installations font obstacle à cette exploitation ou que le bien-fonds concerné doit être affecté à un autre usage. Il s'agit donc de multiples conditions qui pourraient inciter les CFF à demander des modifications de tracé ultérieurement. La Municipalité compte sur la collaboration constructive avec les CFF pour établir des conventions qui préservent les intérêts de la

commune. Il doute fort que les CFF renoncent à la préservation de leurs intérêts au profit de ceux de la commune. La commune vit dans l'espérance, mais elle ne sait rien des intentions des CFF. Il rappelle quelques extraits de cette lettre du 18 avril. La présence du sentier de Prangins, mais c'est identique pour Colovray, des CFF fait l'objet de la convention du 1^{er} août 2008 entre la ville de Nyon et les CFF, ainsi que l'avenant no 1 du 6 mars 2017. Cette convention devra faire l'objet d'une mise à jour qui pourra être signée dès que tous les aspects techniques auront été clarifiés et devra être en vigueur avant le début des travaux. La Municipalité n'envisage pas d'anticiper (question 11) le risque financier lié à d'éventuelles demandes de déplacement du tracé, car elle affirme que la pérennisation de l'ouvrage est garantie. C'est peu dire qu'il n'y aura aucune garantie en ce sens. Le risque est légué aux Municipalités et générations futures.

Mme la Municipale Roxane FARAUT tente d'apporter quelques précisions à M. Colomb. Concernant la Mobilière, il y a peut-être eu des problèmes de compréhension lors de la séance de commission à l'époque, car ils faisaient partie du jury du mandat d'études parallèles, donc ils sont véritablement intégrés dès le départ au projet. La convention sera établie lorsqu'ils auront le lieu précis de l'implantation de la passerelle. Ils ne peuvent pas signer une convention, même avec de bonnes intentions, tant qu'ils ne savent pas exactement à quel endroit la passerelle va venir s'implanter et qu'ils n'ont pas de plans précis. Il y aura une convention avec la Mobilière, mais il faut qu'elle soit extrêmement précise. C'est un peu la même chose dans les discussions qu'ils souhaitent avoir avec les propriétaires bordiers de la future passerelle de Bois-Bougy. Ils ont procédé à des sondages l'année dernière. En ce moment, les ingénieurs travaillent sur l'implantation précise de la passerelle et, après, ils sauront exactement de quel périmètre ils ont besoin. Aller entamer des discussions avec des personnes, dans le but d'obtenir quelque chose, sans savoir précisément ce qu'ils vont leur demander n'est pas possible et ils fonctionnent toujours de cette manière. Heureusement le projet avance bien, ils auront bientôt une implantation sur l'entier des deux tracés qui permettra, à ce moment, d'aller voir les gens avec de données précises et de savoir ce qu'ils négocient et conventionnent.

Concernant la préservation de la biodiversité due à l'impact des travaux, Mme la Municipale l'encourage à relire le rapport issu du MEP et de revoir quelles étaient les différentes variantes constructives, notamment pour les questions d'élargissement des sentiers existants. En fait, on a l'impression qu'il y a peu d'impact, mais c'était tout le contraire. Elargir les sentiers existants nécessitaient la création et l'implantation de terre armée qui, elle, avait un impact définitif sur le terrain naturel. Effectivement, lors de la construction des passerelles, il y aura des dommages ponctuels, mais on sait que la nature reprend rapidement ses droits et on n'est pas du tout dans la même configuration que s'ils devaient faire un élargissement. Elle encourage le Conseil à reprendre connaissance des résultats du MEP. Les personnes qui ne trouvent pas le document ne doivent pas hésiter à le lui demander.

Elle est satisfaite de savoir qu'elle a réussi à rassurer M. Colomb concernant les subventions. Concernant le pont de la Redoute, la demande des CFF était de protéger les voies de la chute de véhicules. Dans ce cas, on est dans l'autre sens. Il faut s'assurer que les trains, en cas d'accidents, n'aillent pas percuter l'infrastructure. Ce n'est pas la même dimension et les CFF sont le mieux placés. S'ils donnent l'autorisation de construire les passerelles, ils auront la certitude qu'il n'y a pas de risque. Enfin, s'ils n'ont pas la certitude de la pérennité de l'infrastructure, ils ne la construiront pas. Ils ne prendront pas le risque, mais ce n'est pas encore le moment. Elle espère avoir pu répondre à ses interrogations.

22. Interpellation de M. Thomas Valea intitulée « Quelles mesures prises pour faire face aux dangers des PFAS ? »

M. Thomas VALEA présente son interpellation.

La Municipalité répondra ultérieurement.

23. Interpellation de M. Marco Carenza intitulée « PA "En Gravette" - Après les MEP de 2020, quel est l'état du projet en 2024 ? »

M. Marco CARENZA présente son interpellation.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ lui répond que des démarches pour une vision générale de la planification des nombreux plans d'affectation menés en ville de Nyon a été faite en 2023 par le Service du territoire et présenté à la CAU cette même année. Ces études ont permis d'identifier les différents enjeux et principes de démarches à mettre en place pour poursuivre ces différents plans d'affectation. Les enjeux et principes de démarches, en particulier concernant en Gravette, ont été identifiés en vue du développement du projet urbain et l'établissement du plan d'affectation. Un calendrier ne peut pas être communiqué pour l'instant. Les enjeux sont conséquents sur le projet Gravette, en termes de qualité urbaine, paysagère, environnementale et en termes de programme (équipement de proximité, parc à usage public, remise à ciel ouvert du cours d'eau, nouvelles voies d'accès, chemins de mobilité active et réseau souterrain). Des études thématiques sont donc nécessaires. Ces enjeux nécessitent un engagement important et l'implication de plusieurs services communaux, ainsi que la mise au point des modalités de collaboration avec la société Migros. Toutes ces études ont dû être mises entre parenthèses, par manque de personnel. En effet, en 2023, une annonce d'engagement d'un ou une Chef-fe de projet a été publiée à plusieurs reprises. Ce recrutement est toujours en attente en raison de la situation du marché de l'emploi dans ce domaine. En fonction de la date d'entrée d'un ou une Chef-fe de projet, ils espèrent que cela va avancer. Ils travaillent ardemment avec les RH pour trouver une personne. Une demande de crédit pourrait être encore envisageable fin 2024.

M. Marco CARENZA remercie Mme la Municipale pour ses réponses qui lui conviennent. Il attendra, pour le reste, le prochain rapport de gestion.

23bis. Interpellation de M. Pierre GIRARD intitulée « Télé-Dôle, suite et (pas) fin ? »

En l'absence de M. Pierre GIRARD, M. Jacques HANHART présente l'interpellation.

M. le Municipal Olivier RIESEN signale qu'ils vont répondre par écrit à son interpellation, en ayant à l'esprit que, depuis que cette affaire a été médiatisée, le Codir de la Région de Nyon, dans le cadre d'un Conseil intercommunal a évoqué cette situation de manière très claire, très ouverte et très transparente (*voir communications de la COREG*). Il va de même lors de l'assemblée générale de Télé-Dôle qui s'est tenue en fin d'année et il en sera encore de même lors de la suite de cette assemblée générale qui se tiendra à fin février.

Mme Valérie MAUSNER LEGER s'interroge, concernant Télé-Dôle, s'il s'agit d'émotion ou de raison. Ce n'est pas la première fois que l'on parle de Télé-Dôle et ce n'est pas la première fois que l'on parle de ce Lapin blanc, qui devient un éléphant blanc. Elle a les chiffres devant les yeux, il suffit d'aller sur le site de Région de Nyon. Elle rappelle que l'estimation du projet était de CHF 2.2 millions en 2016, c'est devenu CHF 5 millions en 2021 et maintenant il s'agit de CHF 5.6 millions. Il manque encore CHF 2.6 millions qui sont essentiellement pour le bâtiment, mais aussi pour la maintenance des installations. Elle comprend tout à fait ce qu'il se passe et comprend tout à fait l'interpellation de M. Girard, ainsi que son émotion, parce que pour lui, et pour d'autres, le ski à la Dôle, ou les raquettes ou le ski de fond c'est une part de sa vie. Mais, cela fait déjà huit ans que l'on parle de cette affaire. A l'époque, il s'agissait du préavis N° 245 et les Verts s'étaient abstenus pour la reprise par la Région de Nyon de cette affaire en disant la chose suivante : même dans les bons cas, soit lorsqu'il y a 60 jours d'exploitation, on perd CHF 300'000.- par an. Cette année, cela signifie qu'il faut minimum 90 jours pour qu'une exploitation soit rentable. Elle a regardé, ce jour, à Saint-Cergue. Il a fait 10° un 28 janvier, soit 7° de plus que cela ne devrait par rapport aux moyennes que l'on a tous connues, il y a 20 ans. Cela veut dire que le ski à Saint-Cergue, avec ses installations ne va plus être possible d'un point de vue économique. Elle comprend l'émotion, mais elle propose que la Municipalité parle avec raison et qu'elle étudie les trois scénarios : reprise des activités par Sogestar, apport financier ou une cessation des activités. C'est un des scénarios qui a été présenté le 13 décembre dernier. Elle se remet à relire le PV et relate ce que M. Yvan Rytz avait dit, soit

que dans quelques années, lorsqu'un préavis sera déposé pour le démantèlement des installations, peut-être que la ville de Nyon pourra réfléchir à acquérir le télésiège comme transport urbain. Cela n'avait pas été bien reçu à l'époque, en 2016.

M. Jacques HANHART ne veut pas faire le débat à ce moment, mais rappelle qu'il ne faut pas venir avec des chiffres, car il peut aussi en sortir. Il signale que 45 jours suffisent pour tourner. Maintenant ne pas vouloir investir CHF 2 millions de plus après avoir déjà investi énormément et si on ne va pas plus loin, on aura tout perdu et cela deviendra dramatique, non seulement pour la société, mais pour la population et pour tout l'argent qui a déjà été investi.

23ter Interpellation de M. Robert JENEFSKY intitulée « La priorisation, c'est simple comme A, B, C ».

M. Robert JENEFSKY présente son interpellation.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, fait remarquer que, définir les priorités, c'est une vision souvent égocentrique. Ce qui est important pour moi est prioritaire, ce qui n'est pas important pour moi l'est nettement moins. Pour la Municipalité, ce qui est important, c'est la collectivité. Si c'était si simple de prioriser, ce serait un bonheur. Par rapport aux propositions A, B, C, concernant les dépenses facultatives ou discrétionnaires, ces projets sont depuis longtemps au frigo et il ne sait pas quand ils les sortiront. Pour le moment, des projets C, il ne pense pas en avoir. En plus, s'ils décidaient de faire des projets A, B ou C, il peut garantir qu'à chaque séance du Conseil communal il y aurait un débat pour savoir si cela a été mis dans la bonne catégorie.

La Municipalité tient à rassurer le Conseil communal : elle dispose d'ores et déjà d'un système de priorisation des investissements, détaillé lui aussi en plusieurs catégories. Ainsi, chaque année, lors de la réalisation du plan des investissements, la Municipalité réalise une priorisation en considérant ses Lignes directrices, les ressources à disposition (humaines et financières), les obligations légales et les contraintes dictées par les autorités cantonales et fédérales, ainsi que les risques ou opportunités. Mais il faut également prendre en compte les attentes et aspirations de toutes les catégories de la population, sans oublier les demandes du Conseil communal. Elle considère aussi, lors de ce travail de priorisation, les coûts directs et indirects nécessaires à la réalisation des projets, mais également l'inventaire des potentielles recettes.

Quelques chiffres : depuis le début de la législature, la Municipalité a soumis au Conseil 134 préavis. Parmi eux, une soixantaine poursuivent les objectifs des Lignes directrices municipales ou répondent à une demande du Conseil communal. En outre, 46 préavis contribuent aux objectifs de la feuille de route climatique Nyon s'engage qui demeure une orientation fondamentale de l'action politique de la Municipalité, ceci afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050, comme annoncé dans le préavis N° 2023/88. Par ailleurs, plus de 40 préavis n'impliquent pas de coût supplémentaire, que ce soit sur le compte de fonctionnement ou celui des investissements.

Par contre, dans le même temps, 37 postulats ont été déposés devant le Conseil communal, alors qu'ils impliquent le plus souvent des dépenses de manière directe ou indirecte. En d'autres mots, la Municipalité fait preuve de responsabilité et de prudence. Elle ne priorise pas à l'aveugle dans la réalisation des divers projets en cours. Les choix opérés sont mûrement réfléchis et visent à maintenir voire améliorer la qualité de vie des Nyonnais, tout en gardant un regard attentif sur les finances communales. Mais la Municipalité veut bien admettre que sa vision sur les finances communales soit mieux partagée. La Municipalité ne juge pas l'introduction d'un nouveau système de priorisation nécessaire.

M. Olivier MONGE rebondit sur cette interpellation pour une remarque d'ordre général suite au dépôt des préavis pour ce Conseil. M le Conseiller Jenefsky propose de catégoriser en A, B et C dans son interpellation. Il a plutôt l'impression que l'on en est effectivement à A, A+ et A++. Il souligne deux points : la Municipalité dit manquer de ressources (mais pas de mandataires spécialisés) et en même temps, se lance dans de nouvelles études, qui ont aussi un coût en plus de solliciter les Services, alors que d'autres études et projets sont en cours et loin d'être terminés. Deuxièmement, la situation financière reste à surveiller. La Municipalité continue de

présenter des gros préavis. Il se demande si tout est si urgent et s'il ne serait pas urgent d'attendre pour certains projets. Le 11 décembre 2023, la COFIN présentait ses conclusions sur le budget 2024. Aussi, quand un mois plus tard, la Municipalité soumet au délibérant des préavis comme si de rien n'était, cela le laisse perplexe, même s'il salue son dynamisme. Il craint d'avoir la même sensation chaque mois en découvrant l'ordre du jour. Il se réjouit de voir l'avenir de la priorisation ou des explications à la COFIN, même s'il intervient en son propre nom.

M. Robert JENEFSKY pense qu'il faut impérativement faire un effort pour améliorer la priorisation des demandes d'investissements auprès du Conseil. Il va réfléchir à ce qu'il a dit et rebondira peut-être.

24. Divers en rapport avec la séance.

M. Jean-Pierre VUILLE revient sur les divers propos de Mme la Municipale Roxane FARAUT au sujet du chemin de la Fontaines et fait remarquer qu'il n'y a aucune plaque bleue avec le nom de ce chemin.

M. Sacha VUADENS, en premier lieu, tient à remercier Mme la Secrétaire d'avoir envoyé les réponses aux interpellations avant le week-end, ce qu'il a particulièrement apprécié. Il a pu en prendre connaissance. Ensuite, il revient sur le postulat de ses camarades Vert.e.s. Il s'en veut un peu d'avoir retiré sa demande de renvoi en commission. Il ne pensait pas qu'un mot du Syndic aurait pu faire basculer une partie du Conseil à refuser le postulat. D'ailleurs, il voulait savoir quelle était la prise de position de M. le Syndic. Le postulat permet de demander d'étudier l'opportunité de prendre des mesures. Il demande s'il parlait en son nom ou si cela a été délibéré pendant une séance de Municipalité. Il trouve cavalier de présenter une position de principe sur un objet dont c'est la compétence du Conseil de l'amener sur leur bureau afin que la Municipalité étudie cette opportunité et prenne une décision collégiale. C'est peut-être le cas, mais il faudrait qu'on lui explique comment fonctionnent les postulats au sein de la Municipalité. Il est un peu surpris de la manière dont s'est passé le traitement de ce postulat.

M. Alexander FEDERAU s'étonne un peu que M. le Président ait ouvert la discussion après les interpellations. Il lui semblait que la discussion n'était pas ouverte. Selon lui, il s'agit d'un dialogue entre l'interpellant et la Municipalité et qu'il n'y a pas de nécessité d'avoir la discussion en plénum. M. le Président vérifiera.

M. Joël VETTER remercie Mme la Municipale Roxane FARAUT pour sa réponse à la volée en cours de route sur le chemin d'Eysins-chemin de la Fontaine. Du coup, ça lui permet de rebondir. Etant donné que la requalification est liée au plan d'affectation Gravette, sur lequel il y a peu d'information de planning, confirmée suite à l'interpellation de M. Carenza, il s'inquiète doublement que cette mise à 30 km/h ou la requalification intervienne très, très tardivement, peut-être dans une dizaine d'années. Les besoins de sécurité sont tout de suite. Il rappelle que le Canton autorise des mises à 30 km/h sans forcément requalifier la route. Il pense que l'on pourrait améliorer tout de suite la sécurité, la pollution, le bruit, le parcage des véhicules. Il émet le vœu que la mise en zone 30 de ces deux chemins puisse intervenir plus rapidement que dans le cadre du plan de quartier Gravette.

M. Michael SAUERLAENDER revient sur la présentation, avant la séance, concernant les comptages et qui incluait également un chapitre sur la RDU. Il y a plusieurs mois, une résolution avait été déposée demandant un rapport-communication écrit. Il souhaitait savoir quand il peut espérer le voir, complet, en incluant tous les chiffres complets.

M. Sacha SOLDINI, comme M. Vuadens, a trouvé un peu étonnant la prise de position de M. le Syndic concernant la position éventuelle de la Municipalité sur cet objet. Il rappelle à M. Vuadens qu'il y a quelques temps, il lui est arrivé l'inverse. Ils étaient opposés à envoyer un postulat à la Municipalité et cette dernière avait pris la parole pour dire qu'elle accueillerait avec plaisir ce postulat. Cela a coupé l'herbe sous les pieds des opposants. Ce n'est pas habituel, mais il n'est pas certain que cela ait fait changer d'avis de nombreux Conseillers, ce n'est pas

son cas. Quand l'inverse se produit, on est content, quand cela se passe comme ce soir, on l'est moins, mais il pense avoir gagné du temps sur ce dossier.

M. le Président souhaite répondre à M. Alexander Federau en lui citant l'article 69 du Règlement, particulièrement l'alinéa 5. Il est clairement indiqué qu'une discussion suit la réponse.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT fait remarquer, par rapport aux interpellations, qu'il est d'usage, plutôt, d'ouvrir le débat après la réponse de la Municipalité. Toutefois, le sujet est de la compétence du Conseil et de son Président. Il souhaite, ensuite, répondre en deux mots à M. Sacha VUADENS, par rapport au postulat de Boussole 21. Il signale que, pour la Municipalité, le projet est intéressant, mais ils n'ont pas besoin de cet outil pour atteindre tous les objectifs qui sont voulus par ce projet. Ils ont, au sein de la commune, les compétences nécessaires pour conduire les projets dans les mêmes atteintes d'objectifs, raison pour laquelle il a dit qu'ils feraient une réponse négative. Juste avant, il a dit qu'ils étaient tout à fait d'accord que ce postulat soit renvoyé à la Municipalité. Dans ce cas, cela leur aurait permis de développer et d'expliquer pourquoi ils n'ont pas besoin de cet outil pour atteindre les objectifs voulus par cette étude. Après, c'est le Conseil qui décide. Il rappelle qu'il y avait eu un débat sur ce sujet puisque, usuellement, lors du dépôt d'un postulat, il est toujours renvoyé à la Municipalité, car il est facile de dire oui et le travail est ensuite fait par la Municipalité. Quand on voit le nombre de postulats déposés depuis le début de la législature, le nombre d'interpellations, il rappelle qu'à chaque fois cela représente un travail assez important. Il faut que la réponse soit digne de la personne qui l'a déposé. Ensuite, il y a une commission, donc cela demande beaucoup de travail et, le plus souvent, il va falloir, en plus, demander un budget pour répondre correctement au postulat, même si cela n'aurait pas été nécessaire dans ce cas. Il convient que c'était peut-être un peu direct et il est désolé si cela a été compris de cette façon, mais, c'est le rôle du Conseil de dire s'il accepte, ou pas, un postulat. Il avait été constaté et discuté avec le Bureau que le Conseil accepte toujours tous les postulats en sachant que le travail serait à la Municipalité et que la discussion se ferait après. Il y a deux solutions : le renvoi en commission et la commission fait un préavis au Conseil pour savoir s'il faut le prendre en considération, ou pas. L'autre solution est de le renvoyer à la Municipalité, mais dans ce cas, la Municipalité peut donner son avis pour qu'il puisse y avoir une décision. Il convient que sa réponse aurait pu être un peu plus argumentée, mais le résultat est le même. Il est désolé pour cette éventuelle incompréhension, mais tous les membres du Conseil ont pris connaissance du postulat, le texte a été envoyé à tout le monde et il part de l'idée que les membres du Conseil ont voté en pleine connaissance de cause.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 22h48.

CONSEIL COMMUNAL DE NYON



Le Président :
Vincent BUCCINO



La Secrétaire :
Nathalie VUILLE